



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

meubles

Question écrite n° 21891

Texte de la question

M. Jacques Bascou appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur la dangerosité des matériaux synthétiques utilisés pour le rembourrage de certains meubles comme les canapés, les fauteuils ou les matelas. Mis au contact d'une flamme, à cause d'une cigarette, d'une allumette, d'une bougie, ces meubles s'enflamment en quelques secondes. Le 15 avril, à Narbonne, l'incendie d'un canapé a été à l'origine d'un accident mortel, un drame parmi des centaines d'autres dus à la grande inflammabilité des matériaux de rembourrage de certains meubles. Un décret de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes devant augmenter les normes de résistance au feu est attendu pour inciter les fabricants à utiliser des matériaux renforçant la sécurité des consommateurs. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement concernant ce problème de sécurité domestique.

Texte de la réponse

Un projet de décret relatif à la prévention des risques liés au comportement au feu des meubles rembourrés, sommiers et matelas et objets assimilables destinés à être utilisés dans des lieux domestiques ou dans des collectivités, a été notifié en 1997 à la Commission européenne à Bruxelles conformément à la procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques. En réponse, la Commission européenne a fait part aux autorités françaises de plusieurs observations de fond soulignant les difficultés posées par le projet de texte. Elle a notamment relevé que l'imposition d'exigences relatives au comportement au feu des meubles rembourrés après l'allumage pouvait conduire les opérateurs à faire subir un traitement ignifugeant à ces équipements alors que les substances ainsi employées pour retarder la propagation du feu sont susceptibles de comporter des risques de toxicité et d'éco-toxicité. Les pouvoirs publics sont donc actuellement en train de réexaminer le dispositif réglementaire en concertation avec les professionnels, les laboratoires et les centres techniques. Des études documentaires ainsi que des campagnes d'essais ont été réalisées. Ces travaux devraient permettre de finaliser un nouveau projet de texte qui s'appuiera sur les normes d'essais à ce jour homologuées au niveau communautaire : tests pratiqués à l'aide d'une cigarette ou bien d'une petite flamme vive sur les matelas et sièges rembourrés. Il pourra être soumis à l'ensemble des acteurs afin d'apporter la réponse la plus satisfaisante et la plus proportionnée aux risques d'incendie présentés par les meubles rembourrés. En outre, la Commission européenne a demandé à la faculté des sciences de Paris VI une étude devant établir une méthode pour identifier les dangers et les risques inhérents à certains produits de consommation parmi lesquels les meubles rembourrés. Le rapport final de cette étude, qui doit être remis prochainement à la Commission, sera rendu public.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Bascou](#)

Circonscription : Aude (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21891

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 14 juillet 2003, page 5541

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6390